

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 28/09/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-55733-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**ESPACES NATURELS - ACQUISITION D'UN TERRAIN À SAINT-GERMAIN EN LAYE  
CESSION D'UN TERRAIN À GAMB AIS**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil général des 24 juin 1994 et 16 avril 1999 relatives au Schéma départemental des espaces naturels ;

Vu le Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines approuvé par délibération du Conseil général du 29 novembre 2002 et actualisé par délibération du 12 juillet 2006 ;

Considérant le projet d'aménagement de la plaine de la Jonction, à Saint-Germain-en-Laye, nécessitant d'acquérir la parcelle de terrain AY22 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye du 26 mai 2011 ;

Vu l'avis des Domaines du 31 mai 2011 relatif au terrain AY22, à Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain départemental à Gambais, exprimée par la s.c.i. SEN représentée par Mme Benfarès ;

Vu l'avis des Domaines du 22 février 2011 relatif au terrain D70p, à Gambais ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide d'acquérir, au prix de 229 816 euros, la parcelle de terrain cadastrée AY22 (57 454 m<sup>2</sup>), située à Saint-Germain-en-Laye, au lieudit les Plâtrières et appartenant à la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Dit que le montant ci-dessus sera augmenté des 3 964 euros de frais supportés par la ville de Saint-Germain-en-Laye pour l'acquisition qu'elle aura faite du terrain de l'Etat, propriétaire initial.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits au chapitre 21 article 2117 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.

Accepte de céder à la s.c.i. SEN représentée par Mme Benfarès demeurant 284, avenue de Neuville, à Gambais, au prix de 7 000 euros, une parcelle de 350 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle de terrain départemental cadastré D70 située à Gambais. Le montant de la recette sera inscrit au chapitre 77, article 775.

Charge Monsieur le Président du Conseil Général de l'exécution de la présente délibération et de la signature des actes authentiques de cession et d'acquisition.